EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHALIFERT
18/01

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 23 Janvier 2018

Nombre de membres :
- afférents au Conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

REÇU
29 JAN. 2018
SOUS-PREFECTURE DE TORCY
8AIRCL

Date de la convocation : 18 janvier 2018
Date d'affichage : 18 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SIMON.

Étaient présents : MM. SIMON, TRAEGER, BLAISON, Mme LOPES, M. DELBECQ, Mmes LENOIR, DEMIAUDE, M. VOISIN, Mmes SORRENTINO, CORNEVIN, M WATREMEZ.

Étaient Absents Excusés : MM. LOSA, OLIVIER, Mmes DAST, NOEL (pouvoir à M. WATREMEZ).

Secrétaire de séance : Mme DEMIAUDE Isabelle

.....

1 - Révision du Plan local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,
Entendu M. le maire rappeler les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le projet se situe.
Entendu M. le maire informer des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision. Il présente ensuite le projet de PLU.
Entendu M. le maire indiquer que le décret n°2015-1783 a modifié la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ce qui impacte particulièrement le règlement des PLU. Toutefois le décret, dans son article 12, prévoit que les anciennes dispositions restent applicables aux procédures prescrites avant le 1er janvier 2016 sauf si le Conseil municipal décide, par délibération, de rendre applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,
Vu le décret n°2015-1783 et notamment l'article 12,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 01/10/2015 prescrivant la révision du PLU,
Vu la délibération n° 17/39 du Conseil municipal en date du 30/06/2017 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu le récapitulatif annexé à la présente délibération, établissant le bilan de la concertation,
Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme,
TIRE un bilan favorable de la concertation avec la population ;
ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
PRECISE que conformément aux articles L153-16, L153-17, R113-1 et R153-6 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées :

- L'Etat ;
- La Région Ile-de-France ;
- Le Département de Seine-et-Marne ;
- Le STIF ;
- La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ;
- La Chambre de commerce et d'industrie ;
- La Chambre d'agriculture ;
- La Chambre de métiers et de l'artisanat ;
- La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Le Centre national de la propriété forestière ;
- L'Institut national de l'origine et de la qualité ;

A leur demande :

- La commune de CHESSY
- La commune de COUPVRAY;

TIENT le projet de PLU à la disposition du public conformément à l'article L133-6 du Code de l'urbanisme.

RECAPITULATIF DE LA CONCERTATION – Annexé à la délibération tirant le bilan de la concertation.

La concertation avec la population s'est déroulée pendant la durée des études d'élaboration du PLU, par le biais :

- de la mise à disposition d'un cahier de remarques et de recommandations destiné à recueillir les observations et propositions du public, dans la mairie, pendant toute la durée des études ;
- de l'organisation d'une réunion publique d'information en date du 21/09/2017, exposant le projet de PLU ;
- de l'exposition d'un panneau de présentation de la procédure et d'un article expliquant le projet de révision du PLU ;
- de la mise à disposition du PADD validé, en mairie et sur le site internet ;
- de la mise en ligne, sur le site internet de la commune, d'informations sur l'évolution de la procédure ;
- de la distribution dans les boites aux lettres des habitants :
  * d'une invitation à la réunion publique du 21/09/2017 avec information sur les principaux objectifs de la révision du PLU ;
  * d'un article présentant le projet de révision du PLU dans le journal communal « Chalifert infos » de janvier 2018.

Aucune remarque n'a été faite sur le cahier de remarques et de recommandations. La municipalité n'a reçu aucun courrier de ses administrés concernant la procédure de révision du PLU.

M. TRAEGER, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, a pu renseigner plusieurs habitants par conversation téléphonique au sujet de la révision du PLU.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Chalifert, le 24 janvier 2018

Le Maire
Laurent SIMON